



Conseillers en exercice	45
Présents	30
Nombre de pouvoirs	8
Votants	38

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2024 – 112bis

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2024-112 POUR ERREUR
MATÉRIELLE**

APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL CREUSE AMONT CYCLE 2 2025/2030

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre 2024 à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle de conférence de La Passerelle, Esplanade Charles de Gaulle, 23200 Aubusson, au nombre de trente sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 05 décembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Alexis TOURADE ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Isabelle DUGAUD à Stéphane DUCOURTIOUX ; Catherine DEBAENST à Valérie BERTIN ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Didier TERNAT à Denis PRIOURET ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Pierrette LEGROS à Laurence CHEVREUX ; Roger FOUGERON à Jean-Luc LEGER ; Jacques TOURNIER à Claude BIALOUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Céline COLLET-DUFAYS ; Thierry ROGER ; Marie-Françoise HAYEZ ; Annick BAUCULAT ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20241212-2024_112BIS

Monsieur Laurent LHERITIER présente le rapport suivant.

Rappel du contexte

Le projet de contrat de territorial « Creuse amont » est un outil opérationnel développé à l'échelle du bassin versant amont de La Creuse depuis ses sources jusqu'à la commune d'Alleyrat et intégrant l'ensemble de ses affluents. Porté par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, le projet a connu un premier cycle opérationnel entre 2018-2022.

Il intègre géographiquement aussi une portion des territoires de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et de Haute Corrèze Communauté. Cependant pour ce second cycle, la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine n'a pas pu poursuivre son engagement.

Ainsi et afin de garder une cohérence hydrographique, le périmètre du contrat reste inchangé mais aucuns travaux ne pourront être réalisés sur le périmètre de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine. Cela est valable pour les trois premières années du contrat (2025-2027), mais une éventuelle implication de cette communauté de communes est envisageable pour les trois dernières années (2028-2030).

Présentation de la demande

Le programme d'actions prévues fait suite à deux années d'important travail durant lesquelles ont été réalisés : *le bilan de la première édition du contrat, la mise à jour du diagnostic et d'état des lieux du territoire, la mobilisation d'un ensemble de partenaires invités à s'associer de nouveau à une démarche concertée.*

En effet, la volonté portée par le projet vise à contribuer à une gestion globale de la ressource en eau du territoire du bassin versant hydrographique amont du cours d'eau La Creuse, patrimoine naturel tant emblématique que fragile.

Les objectifs du projet, validés par le comité de pilotage du 24 juin 2024, ont aussi été détaillés et présentés aux membres de la commission « *Eau et Environnement* » le 21 octobre 2024. Ils visent globalement à assurer une mise en œuvre pertinente de la compétence GEMAPI et à construire une gestion globale et cohérente de la ressource en eau du territoire.

Il s'agit d'acter formellement l'engagement de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud à porter ce programme au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

En effet, la validation du contrat par les différents partenaires nécessite la présentation d'une délibération de chaque maître d'ouvrage, indiquant sa volonté d'intégrer la démarche, validant la programmation telle que prévue par le comité de pilotage, et autorisant son représentant à signer toutes les pièces relatives au projet.

Éléments d'appréciation

La programmation est constituée de plus de 80 opérations réparties en 5 volets thématiques

et elle vise à répondre aux différents enjeux et objectifs identifiés. Elle sera portée par les neuf maîtres d'ouvrages associés et partenaires du projet et qui ont exprimé leur volonté d'intégrer ce contrat en qualité de maître d'ouvrage.

La coordination et le pilotage du projet sont assurés par la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

Éléments financiers

Le programme d'actions, d'un montant prévisionnel global d'environ **2,9 millions d'euros**, a été co construit avec les différents porteurs de projet et établi en concertation avec les partenaires financiers. Il est éligible aux conditions de financement de différents financeurs dont : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Creuse, la Fédération de pêche de la Creuse.

Le montant prévisionnel du programme serait financé par :

- **Un ensemble de subventions (69 % du programme)**
- **L'autofinancement des cinq maîtres d'ouvrages associés (16 % du programme)**
- **Une part d'autofinancement assurée par les bénéficiaires de certaines opérations (7 % du programme)**
- **La contribution financière des deux communautés de communes impliquées, Communauté de communes Creuse Grand Sud et Haute Corrèze Communauté (8 % du programme)**

La contribution de la Communauté de communes Creuse Grand Sud s'élèverait à hauteur de **149 738 €** pour les six années du projet. Ce montant prévisionnel concerne :

- **La coordination générale du projet (représentant 0,5 ETP par an pendant 6 ans)**
- **Une animation technique et d'ingénierie spécifique nécessaire à la mise en œuvre d'un ensemble d'opérations qui exige du temps (représentant 0,75 ETP par an pendant 6 ans)**
- **Une part d'autofinancement d'un ensemble d'opérations techniques pour un montant prévisionnel de 36 540 €.**

Les montants engagés par la communauté de communes seront tant que possible limités par la recherche d'économies et ils feront l'objet d'une validation annuelle. De plus, la Communauté de communes pourra aussi compter sur une aide financière complémentaire de la Fédération de Pêche de la Creuse susceptible de contribuer à hauteur de **18 000 €** de participation à l'autofinancement du programme pendant ses six années.

Les dépenses et les recettes de ce projet font intégralement partie de l'exécution du budget annexe GEMAPI dont les recettes sont notamment celles de la taxe GEMAPI. Pour la réalisation de ce projet, il n'est pas prévu à ce stade une augmentation du montant de la taxe.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la démarche portée par la Communauté de communes Creuse Grand Sud relative au projet de contrat territorial « Creuse amont » et le lancement de sa phase opérationnelle prévue pour la période 2025-2030
- **APPROUVE** son rôle de coordinateur principal, pilote du projet et maitre d'ouvrage
- **VALIDE** la programmation co construite avec les partenaires associés et validée par le comité de pilotage, sous réserve de l'octroi des subventions et des autres contributions financières
- **AUTORISE** la présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre du contrat Creuse amont 2025/2030

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

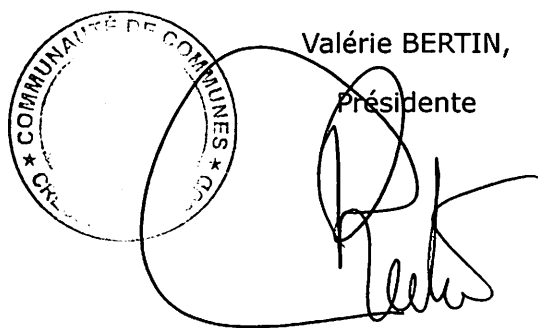
POUR : 38

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 12 décembre 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20241212-2024_112BIS